



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Vaucluse

COMMUNE DE BÉDOIN

L'an deux mil dix neuf, le trente janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BÉDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Luc REYNARD**.

Étaient présents : M. Luc REYNARD, M. Jean-Marc PETIT, Mme Béatrice ROUX, Mme Colette LECLERCQ, M. Denis FORT, Mme Nathalie REYNARD, Mme Janine TREVILY, Mme Michèle MASSENDÈS, Mme Chantal BLANC, M. Michel DELL'INNOCENTI, M. Patrick CAMPON, M. Vincent POUILLAUDE, Mme Christiane MAHLER, M. Patrick ROSSETTI, M. Gilles BERNARD, M. Alain CONSTANT, M. Joel CHARBONNEL.

Étaient absents excusés : M. Dominique ROUYER, M. Pierre COLIN, M. Jean-Louis RIBAS, Mme Blandine RASSELET, Mme Morgane CHAPOT, Mme Carole PERRIN.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Dominique ROUYER en faveur de M. Luc REYNARD, M. Jean-Louis RIBAS en faveur de M. Denis FORT, Mme Blandine RASSELET en faveur de Mme Colette LECLERCQ, Mme Morgane CHAPOT en faveur de M. Jean-Marc PETIT, Mme Carole PERRIN en faveur de M. Alain CONSTANT.

Secrétaire : Mme Janine TREVILY.

Préambule

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2018, à l'unanimité.

22 VOTANTS: 22 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-001 : BUDGET PRINCIPAL 2019 : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

La collectivité sera appelée à voter le prochain budget primitif avant le 15 avril 2019

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 01 janvier 2019 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation préalable de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre de réaliser des travaux et de procéder à des acquisitions, dont la mise en œuvre ne peut être différée, il est proposé l'ouverture anticipée des crédits, comme suit :

Crédits ouverts en investissement 2018 :

(Dépenses Réelles d'Équipement, hors restes à réaliser 2017 et hors chapitre 16) : 3 259 598 €

Plafond de 25% : **814 899.50 €**

Crédits ouverts par anticipation : 812 600 €

Nature	Libellé	Crédits ouverts
2111	Acquisitions foncières	110 000 €
2135	Travaux divers bâtiments communaux	5 000 €
2157	Matériel et outillage de voirie	3 000 €
2183	Matériel de bureau Informatique	4 000 €
2313	Constructions	690 600 €
TOTAL		812 600 €

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2018, ainsi que les différentes décisions modificatives votées au cours de l'exercice

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits permettant la réalisation d'investissements avant le vote du budget primitif 2019,

Considérant les opérations concernées, qui pourraient donner lieu à des engagements et à des mandatements préalablement au vote du budget, et sans tenir compte des restes à réaliser repris sur l'exercice 2019,

Considérant que cette autorisation ne concerne pas les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme et dont l'exécution annuelle est fixée dans la limite des crédits de paiement votés.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, les crédits sont votés par nature et par chapitre conformément à l'article L 2312-2 du CGCT.

Le Conseil Municipal peut décider de voter les dépenses de la section d'investissement au sein d'une ou plusieurs opérations.

Ainsi, seule l'assemblée délibérante peut modifier les crédits ouverts sur un chapitre (ou au sein d'une même opération) et les transférer sur un autre, par décision modificative.

Au sein d'un même chapitre, en revanche, l'ordonnateur peut procéder à des virements entre articles sans autorisation du conseil.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la présentation et le vote des budgets 2019, n'interviendront plus par opération (pour les dépenses d'investissement) mais par chapitre.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'ouverture de crédits anticipés sur le budget principal 2019 à hauteur de 812 600 € avant le vote du budget primitif
- De dire que les crédits d'investissement précités seront inscrits au budget primitif 2019

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-002 : BUDGET PRINCIPAL 2019 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS ANTICIPEES AU PROFIT DE LA MJC ET DE VENTOUX SUD FOOTBALL CLUB

La collectivité sera appelée à voter le prochain budget primitif courant avant le mois d'avril 2019.

Depuis plusieurs années, la commune de Bédoin décide de procéder au paiement mensualisé de certaines subventions au profit d'associations dont l'action et les charges annualisées le nécessitent.

Aussi, dans l'attente de l'adoption du budget 2019 et des subventions octroyées aux organismes de droit privé, pour permettre à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), et au Ventoux Sud Football Club Bédoin Mazan d'assurer une continuité dans leur fonctionnement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à procéder au versement de subventions mensualisées au profit des associations, comme suit :

- 1 000 € mensuels pour la MJC, soit 3000 € pour les trois premiers mois de l'année 2019,
- 500 € mensuels pour la Maison de Services au Public (MSAP) gérée par la MJC, soit 1500 € pour les trois premiers de l'année 2019.
- 1 000 € mensuels pour Ventoux Sud Football Club Bédoin Mazan, soit 3000 € pour les trois premiers mois de l'année 2019.

Ces versements seront éventuellement réactualisés par le budget primitif 2019.

Le CM sera appelé à approuver le versement anticipé de subventions au profit de :

- o la **MJC** pour un montant total de 4500 €,
- o le **Ventoux Sud Football Club**, pour un montant de 3000 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le versement anticipé de subventions au profit de la MJC pour un montant de 4 500 €, et au profit du Ventoux Sud Football Club Bédoin Mazan pour 3000€,
- De dire que les crédits seront inscrits au budget principal 2019 à l'article 6574.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-003 : OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA MJC DE BEDOIN

Monsieur le Maire informe les élus de la participation de Léonie Molaro-Maqua, championne régionale de Gymnastique Rythmique et Sportive, au Championnat de France à Landerneau du 18 au 20 janvier 2019, représentant le club de Bédoin.

Ce déplacement ayant généré des frais importants pour l'association qui l'a accompagnée durant les épreuves, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la MJC.

Vu la demande de subvention présentée par la MJC en date du 02 janvier 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de Bédoin de soutenir les associations locales

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer à la MJC une subvention exceptionnelle de 1000 €, afin de contribuer aux frais de participation au championnat de France de GRS
- De dire que cette subvention sera inscrite à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget 2019

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-004 : OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU COLLEGE ANDRE MALRAUX DE MAZAN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention présentée par le Collège André Malraux de Mazan.

Un voyage scolaire en Normandie est organisé pour les élèves de 3^{ème} courant du mois de mai 2019, sur le thème du débarquement « d'une mémoire à l'autre ».

Considérant que par courrier du 27 novembre 2018, M. Max RASPAIL, conseiller départemental, précise à la commune que le département alloue aux collèges une dotation globale de fonctionnement, qui doit contribuer au financement de ce voyage.

Vu le dossier présenté par M. Lionel ALBINET, professeur de mathématiques au collège de Mazan

Considérant l'intérêt pédagogique du projet, et l'importance de la participation demandée aux familles (290 €), il est proposé d'attribuer une aide de 60 € pour chacun des huit élèves concernés par ce voyage et qui résident à Bédoin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer au collège de Mazan une participation de 60 € par élève de Bédoin participant au projet, dans la limite de 8.
- De dire que cette subvention sera inscrite à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget 2019

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-005 : BUDGET ANNEXE CAMPING PISCINE TENNIS 2019 : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

La collectivité sera appelée à voter le prochain budget primitif avant le 15 avril 2019.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 01 janvier 2019 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation préalable de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre de réaliser des travaux et de procéder à des acquisitions, dont la mise en œuvre ne peut être différée, il est proposé l'ouverture anticipée des crédits, comme suit :

Crédits ouverts en investissement 2018 : 250 019,00 €

Décision modificative n°01 approuvée par délibération n°2018-091 du 17/09/2018) : 80 000 € (crédits supplémentaires au 2313)

Total : 330 019,00 €

Plafond de 25% : 82 504,75 €

Crédits ouverts par anticipation : 34 894,00€

Nature	Libellé	Crédits ouverts
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	13 400 €
2138	Autres constructions	11 684 €
21578	Autre matériel ou outillage de voirie	1 915 €
2184	Mobilier	530 €
2188	Autres immobilisations corporelles	4 365 €
2313	Constructions en cours	3 000 €
		34 894 €

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget annexe camping piscine tennis 2018, ainsi que la décision modificative votée au cours de l'exercice

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits permettant la réalisation d'investissements avant le vote du budget 2019,

Considérant les opérations concernées, qui pourraient donner lieu à des engagements et à des mandatements préalablement au vote du budget, et sans tenir compte des restes à réaliser repris sur l'exercice 2019.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, les crédits sont votés par nature et par chapitre conformément à l'article L 2312-2 du CGCT.

Le Conseil Municipal peut décider de voter les dépenses de la section d'investissement au sein d'une ou plusieurs opérations.

Ainsi, seule l'assemblée délibérante peut modifier les crédits ouverts sur un chapitre (ou au sein d'une même opération) et les transférer sur un autre, par décision modificative.

Au sein d'un même chapitre, en revanche, l'ordonnateur peut procéder à des virements entre articles sans autorisation du conseil.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'ouverture de crédits anticipés sur le budget annexe camping piscine tennis 2019 à hauteur de 34 894,00 euros avant le vote du budget primitif
- De dire que les crédits d'investissement précités seront inscrits au budget 2019

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-006 : EQUIPEMENTS MUNICIPAUX LA PINEDE : MODIFICATION DES TARIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015-088 du 10 novembre 2015, n° 2016-134 du 9 novembre 2016, n° 2017-084 du 3 juillet 2017, n°2017-125 du 14 décembre 2017 et n° 2018-118 du 13 décembre 2018 portant modification des tarifs des équipements municipaux La Pinède 2*,

Considérant l'évolution des besoins des équipements Camping-Piscine-Tennis, les attentes des visiteurs, et la nécessité d'actualiser les tarifs,

Considérant la volonté de proposer des hébergements attractifs et novateurs (Eco-lodges) et des prestations annexes aux usagers des équipements,

Considérant l'opportunité d'augmenter le taux de remplissage des offres de location Mobil Home et Habitations Légères de Loisirs (HLL), et de promouvoir l'activité et l'attractivité des équipements municipaux de La Pinède, il est proposé la modification tarifaire suivante :

Les tarifs ci-dessous sont exprimés en euros, TTC.

1. Tarifs des emplacements

LES FORFAITS prix par nuitée en euros	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON	TRES HAUTE SAISON
Périodes	du 15/03 au 31/05 et du 01/10 au 31/10	du 01/06 au 14/06 et du 01/09 au 30/09	du 15/06 au 04/07 et du 16/08 au 31/08	du 05/07 au 15/08
Forfait Pinède Emplacement incluant 1 à 2 personnes + 1 tente ou caravane ou CC + 1 voiture ou moto	13,00 €	13,50 €	17,00 €	18,00 €
Forfait long séjour A partir de 15 jours : Emplacement incluant 1 à 2 personnes + 1 tente ou caravane ou CC + 1 voiture + électricité	15,00 €	15,00 €	18,50 €	19,00 €
Forfait cyclo Emplacement incluant 1 à 2 personnes + 1 tente ou caravane ou CC + 1 voiture ou moto + accès garage à vélo	15,00 €	15,50 €	19,00 €	20,00 €
Forfait premium Emplacement équipé : inclus 2 pers + 1 tente + 1 voiture ou moto, 1 réfrigérateur, une table de pique-nique, réchaud 2 feux, 1 cuvette, 2 relax (min 1 semaine en HS ET THS) + électricité	19,50 €	22,00 €	24,00 €	26,00 €
Forfait absence En fonction des disponibilités, caravane seule	7,00 €	7,00 €	10,00 €	-
Tarif groupe enfant mineur avec organisateur (à partir de 10 personnes) Emplacement incluant maximum 10 personnes + tente(s) + 1 véhicule	25,00 €	30,00 €	35,00 €	-
Tarif groupe adulte avec organisateur (à partir de 10 personnes) Emplacement incluant maximum 10 personnes + tente(s) + 1 véhicule	35,00 €	40,00 €	45,00 €	-
Taxe de séjour (par adulte et par nuitée), À titre indicatif	0,22 €	0,22 €	0,22 €	0,22 €

LES SUPPLEMENTS ET PRESTATIONS ANNEXES prix par nuitée en euros	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON	TRES HAUTE SAISON
Périodes	du 15/03 au 31/05 et du 01/10 au 31/10	du 01/06 au 14/06 et du 01/09 au 30/09	du 15/06 au 04/07 et du 16/08 au 31/08	du 05/07 au 15/08
Piscine	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Adulte supplémentaire ou enfant de + de 12 ans	3,50 €	4,00 €	4,50 €	4,50 €
Enfant supplémentaire (de 3 ans à 11 ans inclus, en plus des 2 personnes)	2,50 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Véhicule supplémentaire ou remorque	2,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €
Moto supplémentaire	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Tente supplémentaire (au-delà de 4 personnes sur 1 emplacement)	1,00 €	2,00 €	2,00 €	3,00 €
Animaux (chiens et chats uniquement)	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Location réfrigérateur (selon disponibilité)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	4,00 €
Location chilienne (selon disponibilité)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	4,00 €
Accès garage à vélo (selon disponibilité)	3,00 €	3,00 €	3,00 €	-
Location adaptateur prises européennes (selon disponibilité)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,50 €
Location rallonge (selon disponibilité)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,50 €
Hivernage matériel à l'année	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €

LES OPTIONS prix par nuitée en euros	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON	TRES HAUTE SAISON
Périodes	du 15/03 au 31/05 et du 01/10 au 31/10	du 01/06 au 14/06 et du 01/09 au 30/09	du 15/06 au 04/07 et du 16/08 au 31/08	du 05/07 au 15/08
Emplacement préférentiel	-	10€/séjour	10€/séjour	10€/séjour
Electricité	3,50 €	3,50 €	3,50 €	3,50 €

2. Tarifs promotionnel pour l'option emplacement préférentiel, offre « Early Booking »

A compter de la date d'ouverture des réservations et jusqu'au 14/03 inclus, l'option « emplacement préférentiel » est égale à 0 €.

3. Tarifs des locations

HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS (HLL)				
Période	Prix nuitée		Prix semaine	
	Du lundi soir au vendredi matin	Du vendredi soir au lundi matin	Semaine	Nuitée supplémentaire
BASSE SAISON du 15/03 au 31/05 et du 01/10 au 31/10	50 €	60 €	350 €	45 €
MOYENNE SAISON du 01/06 au 30/06 et du 01/09 au 30/09	65 €	70 €	420 €	50 €
HAUTE SAISON du 01/07 au 31/08	80 €	85 €	550 €	70 €

MOBIL HOME				
Période	Prix nuitée		Prix semaine	
	Du lundi soir au vendredi matin	Du vendredi soir au lundi matin	Semaine	Nuitée supplémentaire
BASSE SAISON du 15/03 au 31/05 et du 01/10 au 31/10	65 €	70 €	390 €	55 €
MOYENNE SAISON du 01/06 au 30/06 et du 01/09 au 30/09	80 €	85 €	550 €	60 €
HAUTE SAISON du 01/07 au 31/08	95 €	100 €	650 €	80 €

LODGE RANDONNEUR		
Période	Prix nuitée	Prix semaine
BASSE SAISON du 15/03 au 31/05 et du 01/10 au 31/10	22 €	154 €
MOYENNE SAISON du 01/06 au 30/06 et du 01/09 au 30/09	25 €	175 €
HAUTE SAISON du 01/07 au 31/08	32 €	224 €

Prestations annexes	Prix
Piscine	Inclus
Forfait Ménage	40 €
Option climatisation (sur séjour complet)	5€/nuit
Location kit drap 2 pers	10 €
Location kit drap 1 pers	7 €
Animaux (chiens et chats uniquement)	4 €/nuit
Location kit bébé	5€ /nuit, gratuit en basse et moyenne saison
Location kit serviette 1 pers	5 €
Option TV	5€/ nuit
Location adaptateur prises européennes (selon disponibilité)	1.50€/ nuit
Location rallonge (selon disponibilité)	1.50€/ nuit
Taxe de séjour	Prix
Taxe de séjour (par adulte et par nuitée) À titre indicatif	0.22€

4. Tarifs promotionnel pour les locations

La mise en place de tarif promotionnel pour les locations, Habitations Légères de Loisirs et Mobil Home, aura lieu durant toute la période d'ouverture du camping, selon les modalités d'application suivantes :

J = jour de début location	J	J-1	J-2	J-3	J-4	J-5	J-6	J-7	J-8	J-9	J-10	J-11	J-12	J-13	J-14	J-15	J-16	J-17	J-18	J-19	J-20	
location semaine			- 50%					- 30%					- 20%									
location weekend (2 nuits)			- 30%																			

Le décompte se fait en jours calendaires de 00h00 à 23h59

5. Tarifs des frais de locations prévisionnels

L'adhésion de la régie de recettes « Equipements Municipaux de la Pinède » au contrat Pour la Location de Biens et de Services (PLBS) permet d'exécuter une opération de paiement par carte "CB" en tenant compte des spécificités de certaines locations de biens et de services.

Le contrat PLBS permet d'encaisser au titre de :

- la location
- et des frais de gestion qui pourront être encaissés en cas de restitution du bien loué non conforme à ce qui est prévu dans le contrat de location (avec des dégradations, hors délai,...).

Le titulaire de la carte accepte d'être débité à l'issue de la location.

L'opération de paiement est initialisée grâce à une pré-autorisation pour un montant estimé de la transaction.

Lors de la restitution du bien ou à l'échéance, la transaction est finalisée pour le montant réel, inférieur ou égal au montant de la pré-autorisation.

Il convient de déterminer les frais de location prévisionnels :

Frais de location prévisionnels	TARIFS
Habitations légères de Loisirs, Mobil Home et Lodges	300,00 €
Emplacement Premium	300,00 €
Local vélo	50,00 €
Réfrigérateur	50,00 €
Télécommande climatisation	15,00 €
Télécommande télévision	15,00 €
Adaptateur prises européennes	15,00 €
Rallonge	15,00 €

6. Droits d'entrée piscine :

PISCINE	TARIFS
PLEIN TARIF :	
Entrée adulte	2,90 €
Abonnement 12 entrées	29,00 €
TARIF REDUIT 1 :	
Enfant extérieur de la commune De 4 ans jusqu'à 17 ans inclus	1,90 €
Abonnement 12 entrées	19,00 €
TARIF REDUIT 2 :	
Enfant de la commune et scolarisé de 11 ans jusqu'à 17 ans inclus	1,30 €
Abonnement 12 entrées	13,00 €
GRATUITE	
Enfant de la commune et scolarisé de 0 jusqu'à 10 ans inclus	Gratuit
Enfant extérieur de 0 à jusqu'à 3 ans inclus	Gratuit

7. Tennis

TENNIS	TARIFS
Heure	6,50 €

8. Garages morts

GARAGE MORT	TARIFS
Mois	40,00 €
Année	350,00 €
Hivernage matériel à l'année	20,00 €

9. Badges d'entrée pour les équipements municipaux La Pinède 2*

En cas de perte, chaque badge individuel sera facturé 25,00 €.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs détaillés ci-dessus pour :
 - les emplacements
 - le promotionnel pour l'option emplacement préférentiel
 - les locations
 - les tarifs promotionnels des locations
 - les frais de location prévisionnels
 - les droits d'entrée piscine
 - les droits d'entrée tennis
 - le garage mort
 - et les badges d'entrée

- De dire que ces tarifs seront applicables à partir de l'année 2019

- De prévoir les crédits correspondants au budget annexe camping piscine tennis

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à tout autre adjoint faisant fonction, pour mettre en application les modalités et tarifs ci-dessus, ainsi que pour signer tout document relatif à la présente délibération.

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-007 : BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE 2019 : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

La collectivité sera appelée à voter le prochain budget primitif avant le 15 avril 2019.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 01 janvier 2019 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation préalable de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre de réaliser des travaux et de procéder à des acquisitions, dont la mise en œuvre ne peut être différée, il est proposé l'ouverture anticipée des crédits, comme suit :

Crédits ouverts en investissement 2018 : 95 000 €

Plafond de 25% : 23 750 €

Crédits ouverts par anticipation : 5 000 €

Nature	Libellé	Crédits ouverts
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	5 000 €
		5 000 €

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget annexe exploitation forestière 2018,

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits permettant la réalisation d'investissements avant le vote du budget 2019,

Considérant les opérations concernées, qui pourraient donner lieu à des engagements et à des mandatemts préalablement au vote du budget, et sans tenir compte des restes à réaliser repris sur l'exercice 2019

Pour les communes de moins de 3500 habitants, les crédits sont votés par nature et par chapitre conformément à l'article L 2312-2 du CGCT.

Le Conseil Municipal peut décider de voter les dépenses de la section d'investissement au sein d'une ou plusieurs opérations.

Ainsi, seule l'assemblée délibérante peut modifier les crédits ouverts sur un chapitre (ou au sein d'une même opération) et les transférer sur un autre, par décision modificative.

Au sein d'un même chapitre, en revanche, l'ordonnateur peut procéder à des virements entre articles sans autorisation du conseil.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser l'ouverture de crédits anticipés sur le budget annexe exploitation forestière 2019 à hauteur de 5 000 euros avant le vote du budget primitif
- De dire que les crédits d'investissement précités seront inscrits au budget 2019

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-008 : PAVILLON ROLLAND : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

En avril 2018, la commune de Bédoin a confié à l'Office National des Forêts la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en valeur de Pavillon de Rolland, situé en forêt communale.

L'objectif de la municipalité est de transformer ce site en un lieu de découverte, de mémoire du RTM.

En effet, anciennement dénommé le grangeon des gardes », ce bâtiment construit dans les années 1880 est le témoin de l'époque du reboisement du versant sud du Mont Ventoux, et en particulier de la cédraie. Il a servi de logement de service pour les Eaux et Forêts, de point de rendez-vous pour les habitants embauchés aux reboisements, de lieu de stockage pour le matériel et les graines. Il se trouve à proximité d'une ancienne pépinière volante chargée d'alimenter en plants forestiers, les différents chantiers de l'époque.

Le projet de mise en valeur du Pavillon de Rolland s'inscrit dans le cadre du schéma d'interprétation du Mont Ventoux établi par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux.

Il porte sur l'aménagement du parking jouxtant la citerne DFCl, du sentier d'accès depuis le parking jusqu'au pavillon, la réalisation de travaux sur le bâti du pavillon et sur la place centrale devant, et sur l'ajout d'un sentier thématique d'interprétation dans la cédraie.

Cette opération est éligible à un financement régional dans le cadre de l'appel à projets 2019 « restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé » car elle présente un volet « travaux » et un volet « valorisation ». Un partenariat avec la Fondation du Patrimoine est envisagé dans ce cadre afin de solliciter le mécénat des entreprises et des particuliers.

De plus, ce projet pourrait prétendre au soutien départemental au patrimoine rural non protégé.

Le plan de financement serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT, EN EUROS				
DEPENSES HT		RECETTES HT		
Travaux	111 569,00 €	Région Sud PACA	40,00%	50 000,00 €
Maîtrise d'œuvre (ONF) et imprévus	13 431,00 €	Département de Vaucluse	8,00%	10 000,00 €
		Commune de Bédoin	52,00%	65 000,00 €
Total	125 000,00 €	Total	100,00%	125 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur, une demande de subvention de 50 000,00€ représentant 40% du montant du projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse, une demande de subvention de 10 000,00€ représentant 8% du montant du projet,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour engager un partenariat avec la Fondation du Patrimoine en vue d'une souscription publique,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tout document relatif à ce dossier,
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe Exploitation Forestière 2019.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-009 : AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU VENTOUX : CONVENTION DE FINANCEMENT ET TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux l'opportunité de procéder à des travaux de sécurisation de la route départementale du Mont Ventoux.

Il s'agit d'une voie particulièrement fréquentée, qu'il s'agisse des automobilistes, cyclistes ou des piétons.

La construction de la Résidence Saint-Marcellin et du parking adjacent, l'aménagement du nouvel arrêt de bus, nécessitent de sécuriser les déplacements et la traversée de cette route.

Le département de Vaucluse, propriétaire de la RD974, et la commune ont manifesté leur volonté de réaliser une opération unique qui résulte de :

- la complémentarité des ouvrages,
- l'existence de parties communes,

Il est envisagé de requalifier la RD 974, route du Ventoux, située dans la traversée de Bédoin sur 340 mètres linéaires. La section concernée est comprise entre le chemin de la Ferraille et le chemin de la Montagne en entrée Est de l'agglomération.

Les travaux consisteraient dans l'aménagement de trottoirs des deux côtés de la route, et d'un giratoire au droit de la station-service.

Des acquisitions foncières sont également nécessaires.

La présente convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage a pour objet, conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, de confier à un maître d'ouvrage unique, la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de préciser les modalités d'organisation et de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération seront assurées par le Département de Vaucluse.

Le montant de l'opération est estimé à 694 948 € HT et la participation de la commune s'élèverait à 403 188,50 €, soit 58,02 %.

Un acompte de 35% serait versé à la notification du marché de travaux, consultation menée par les services départementaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°75-704 du 12 juillet 1985, dite « loi MOP »

Considérant l'intérêt de sécuriser cette voie et d'aménager des cheminements doux,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de financement et de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Département de Vaucluse, et à engager toute démarche en vue de la réalisation de ce projet
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme, et toute pièce afférente,
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019, dès lors que la consultation des entreprises pour le marché de travaux aura été réalisée

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-010 : ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION F N°2364

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux l'opportunité de procéder à des travaux de sécurisation de la route départementale du Mont Ventoux, et d'aménager des cheminements piétonniers de chaque côté de la voie.

L'emprise actuelle de la route ne permettant pas de réaliser des trottoirs aux normes d'accessibilité, il est envisagé de procéder à des acquisitions foncières.

A cette fin, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section F n°2364, sise 340 route du Mont Ventoux, d'une superficie d'environ 185 m², à l'euro symbolique, appartenant à M. Tristan BERNARD et à Mme Marine GABINEL.

En contrepartie, la commune s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de notaire et de géomètre, et de procéder aux travaux convenus avec les propriétaires de la parcelle concernée, conformément au projet de convention annexé à la présente délibération.

Le montant des travaux s'élève, à titre indicatif, à 12 306 € HT.

Considérant que la signature de la convention est conditionnée par la réalisation du projet d'aménagement routier, sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Considérant qu'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département de Vaucluse a été autorisée par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2019.

Vu l'avis de France Domaine en date du 08 juin 2018

Vu le projet de convention, et l'accord de M. Tristan BERNARD et de Mme Marine GABINEL en date du 18 janvier 2019

Considérant que Gilles BERNARD quitte la salle et ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité

- D'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle F n°2364, d'environ 185 m², à l'euro symbolique,
- En contrepartie de cette cession à la commune, de donner un avis favorable à la réalisation des travaux prévus dans la convention, estimés à 12 306 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer la convention d'acquisition avec M. BERNARD et avec Mme GABINEL, ainsi que l'acte notarié, et toute pièce afférente
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019

21 VOTANTS

21 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-011 : ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N°1556

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux l'opportunité de procéder à des travaux de sécurisation de la route départementale du Mont Ventoux, et d'aménager des cheminements piétonniers de chaque côté de la voie.

L'emprise actuelle de la route ne permettant pas de réaliser des trottoirs aux normes d'accessibilité, il est envisagé de procéder à des acquisitions foncières.

A cette fin, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section F n°1556, sise 325 route du Mont Ventoux, d'une superficie d'environ 14 m², à l'euro symbolique, appartenant à M. Patrick LLORCA.

En contrepartie, la commune s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de notaire et de géomètre, et de procéder le cas échéant aux travaux convenus avec le propriétaire de la parcelle concernée, conformément au projet de convention annexé à la présente délibération.

Considérant que la signature de la convention est conditionnée par la réalisation du projet d'aménagement routier, sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Considérant qu'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département de Vaucluse a été autorisée par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2019.

Vu l'avis de France Domaine en date du 08 juin 2018

Vu le projet de convention, et l'accord de M. Patrick LLORCA en date 07 janvier 2019

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle F n°1556, d'environ 14 m², à l'euro symbolique,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer la convention d'acquisition avec M. LLORCA, ainsi que l'acte notarié, et toute pièce afférente
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-012 : ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION H N°226

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux l'opportunité de procéder à des travaux de sécurisation de la route départementale du Mont Ventoux, et d'aménager des cheminements piétonniers de chaque côté de la voie.

L'emprise actuelle de la route ne permettant pas de réaliser des trottoirs aux normes d'accessibilité, il est envisagé de procéder à des acquisitions foncières.

A cette fin, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section H n°226, sise 29 route du Mont Ventoux, d'une superficie d'environ 15,60m², à l'euro symbolique, appartenant à M. Marnik DAEM et à Mme Els DE MOL.

En contrepartie, la commune s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de notaire et de géomètre, et de procéder le cas échéant aux travaux convenus avec les propriétaires de la parcelle concernée, conformément au projet de convention annexé à la présente délibération.

Le montant des travaux s'élève, à titre indicatif, à 23 551 € HT.

Considérant que la signature de la convention est conditionnée par la réalisation du projet d'aménagement routier, sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Considérant qu'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département de Vaucluse a été autorisée par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2019.

Vu l'avis de France Domaine en date du 08 juin 2018

Vu le projet de convention, et l'accord de M. Marnik DAEM et à Mme Els DE MOL en date 18 janvier 2019

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle H n°226, d'environ 15,60 m², à l'euro symbolique,
- En contrepartie de cette cession à la commune, de donner un avis favorable à la réalisation des travaux prévus dans la convention, estimés à 23 551 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer la convention d'acquisition avec M. DAEM et Mme DE MOL, ainsi que l'acte notarié, et toute pièce afférente.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-013 : ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION H N°225

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux l'opportunité de procéder à des travaux de sécurisation de la route départementale du Mont Ventoux, et d'aménager des cheminements piétonniers de chaque côté de la voie.

L'emprise actuelle de la route ne permettant pas de réaliser des trottoirs aux normes d'accessibilité, il est envisagé de procéder à des acquisitions foncières.

A cette fin, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section H n°225, sise 39 route du Mont Ventoux, d'une superficie d'environ 23,30 m², à l'euro symbolique, appartenant à M. Yves GERBAUD.

En contrepartie, la commune s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de notaire et de géomètre, et de procéder le cas échéant aux travaux convenus avec le propriétaire de la parcelle concernée, conformément au projet de convention annexé à la présente délibération.

Le montant des travaux s'élève, à titre indicatif, à 6 774 € HT.

Considérant que la signature de la convention est conditionnée par la réalisation du projet d'aménagement routier, sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Considérant qu'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département de Vaucluse a été autorisée par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2019.

Vu l'avis de France Domaine en date du 08 juin 2018

Vu le projet de convention, et l'accord de M. Yves GERBAUD en date 27 décembre 2018

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle H n°225, d'environ 23,30 m², à l'euro symbolique,
- En contrepartie de cette cession à la commune, de donner un avis favorable à la réalisation des travaux prévus dans la convention, estimés à 6 774 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer la convention d'acquisition avec M. GERBAUD, ainsi que l'acte notarié, et toute pièce afférente.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019

22 VOTANTS

22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-014 : ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION H N°1214 ET 1216

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux l'opportunité de procéder à des travaux de sécurisation de la route départementale du Mont Ventoux, et d'aménager des cheminements piétonniers de chaque côté de la voie.

L'emprise actuelle de la route ne permettant pas de réaliser des trottoirs aux normes d'accessibilité, il est envisagé de procéder à des acquisitions foncières.

A cette fin, il est proposé d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section H n°1214 et 1216, sises 57 route du Mont Ventoux, d'une superficie d'environ 56,40 m², à l'euro symbolique, appartenant à M. Yves BREMOND GERBAUD.

En contrepartie, la commune s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de notaire et de géomètre, et de procéder le cas échéant aux travaux convenus avec le propriétaire de la parcelle concernée, conformément au projet de convention annexé à la présente délibération.

Le montant des travaux s'élève, à titre indicatif, à 9 544 € HT.

Considérant que la signature de la convention est conditionnée par la réalisation du projet d'aménagement routier, sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Considérant qu'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département de Vaucluse a été autorisée par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2019.

Vu l'avis de France Domaine en date du 08 juin 2018

Vu le projet de convention, et l'accord de M. Yves BREMOND GERBAUD en date 29 décembre 2018

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser l'acquisition d'une partie des parcelles H n°1214 et 1216, d'environ 56,40 m², à l'euro symbolique,
- En contrepartie de cette cession à la commune, de donner un avis favorable à la réalisation des travaux prévus dans la convention, estimés à 9 544 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer la convention d'acquisition avec M. BREMOND GERBAUD, ainsi que l'acte notarié, et toute pièce afférente.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-015 : ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION H N°1474 ET 1476

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux l'opportunité de procéder à des travaux de sécurisation de la route départementale du Mont Ventoux, et d'aménager des cheminements piétonniers de chaque côté de la voie.

L'emprise actuelle de la route ne permettant pas de réaliser des trottoirs aux normes d'accessibilité, il est envisagé de procéder à des acquisitions foncières.

A cette fin, il est proposé d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section H n°1474 et 1476, sises 111 route du Mont Ventoux, d'une superficie d'environ 84,60 m², à l'euro symbolique, appartenant à Mme Hélène TRAPPIER.

En contrepartie, la commune s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de notaire et de géomètre, et de procéder le cas échéant aux travaux convenus avec le propriétaire de la parcelle concernée, conformément au projet de convention annexé à la présente délibération.

Le montant des travaux s'élève, à titre indicatif, à 19 212 € HT.

Considérant que la signature de la convention est conditionnée par la réalisation du projet d'aménagement routier, sous maîtrise d'ouvrage départementale et qu'en cas d'abandon du projet, la parcelle sera rétrocédée à Mme TRAPPIER, aux frais de la commune.

Considérant qu'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département de Vaucluse a été autorisée par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2019.

Vu l'avis de France Domaine en date du 08 juin 2018

Vu le projet de convention, et l'accord de Mme Hélène TRAPPIER en date 16 janvier 2019.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser l'acquisition d'une partie des parcelles H n°1474 et 1476 d'environ 84,60 m², à l'euro symbolique,
- En contrepartie de cette cession à la commune, de donner un avis favorable à la réalisation des travaux prévus dans la convention, estimés à 19 212 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer la convention d'acquisition avec Mme TRAPPIER ainsi que l'acte notarié, et toute pièce afférente.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-016 : ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION H N°1505

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux l'opportunité de procéder à des travaux de sécurisation de la route départementale du Mont Ventoux, et d'aménager des cheminements piétonniers de chaque côté de la voie.

L'emprise actuelle de la route ne permettant pas de réaliser des trottoirs aux normes d'accessibilité, il est envisagé de procéder à des acquisitions foncières.

A cette fin, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section H n°1505, sise 117 route du Mont Ventoux, d'une superficie d'environ 11,70 m², à l'euro symbolique, appartenant en indivision à M. Marc BRUGHMANS, Mme Josiane BRUGHMANS, M. Edmond CHABALIER, Mme Monique CHABALIER.

En contrepartie, la commune s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de notaire et de géomètre, et de procéder le cas échéant aux travaux convenus avec le propriétaire de la parcelle concernée, conformément au projet de convention annexé à la présente délibération.

Le montant des travaux s'élève, à titre indicatif, à 500 € HT.

Considérant que la signature de la convention est conditionnée par la réalisation du projet d'aménagement routier, sous maîtrise d'ouvrage départementale,

Considérant qu'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département de Vaucluse a été autorisée par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2019.

Vu l'avis de France Domaine en date du 08 juin 2018

Vu le projet de convention, et l'accord de de M. Marc BRUGMANS en date du 08 janvier 2019

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle H n°1505 d'environ 11,70 m², à l'euro symbolique,
- En contrepartie de cette cession à la commune, de donner un avis favorable à la réalisation des travaux prévus dans la convention, estimés à 500 HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer la convention d'acquisition avec M. BRUGMANS, ainsi que l'acte notarié, et toute pièce afférente.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-017 : ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION H N°1499, 1502 ET 1504

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux l'opportunité de procéder à des travaux de sécurisation de la route départementale du Mont Ventoux, et d'aménager des cheminements piétonniers de chaque côté de la voie.

L'emprise actuelle de la route ne permettant pas de réaliser des trottoirs aux normes d'accessibilité, il est envisagé de procéder à des acquisitions foncières.

A cette fin, il est proposé d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section H n°1499, 1502 et 1504, sise 117 route du Mont Ventoux, d'une superficie d'environ 58,00 m², à l'euro symbolique, appartenant à, M. Edmond CHABALIER et Mme Monique CHABALIER.

En contrepartie, la commune s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de notaire et de géomètre, et de procéder le cas échéant aux travaux convenus avec le propriétaire de la parcelle concernée, conformément au projet de convention annexé à la présente délibération.

Le montant des travaux s'élève, à titre indicatif, à 11 566 € HT.

Considérant que la signature de la convention est conditionnée par la réalisation du projet d'aménagement routier, sous maîtrise d'ouvrage départementale,

Considérant qu'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département de Vaucluse a été autorisée par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2019.

Vu l'avis de France Domaine en date du 08 juin 2018

Vu le projet de convention, et l'accord de de M. CHABALIER en date du 08 janvier 2019

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser l'acquisition d'une partie des parcelles H n°1499, 1502 et 1504 d'environ 58,00 m², à l'euro symbolique,
- En contrepartie de cette cession à la commune, de donner un avis favorable à la réalisation des travaux prévus dans la convention, estimés à 11 566 HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer la convention d'acquisition avec M. CHABALIER, ainsi que l'acte notarié, et toute pièce afférente.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-018 : ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION H N°1717 ET 1719

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux l'opportunité de procéder à des travaux de sécurisation de la route départementale du Mont Ventoux, et d'aménager des cheminements piétonniers de chaque côté de la voie.

L'emprise actuelle de la route ne permettant pas de réaliser des trottoirs aux normes d'accessibilité, il est envisagé de procéder à des acquisitions foncières.

A cette fin, il est proposé d'acquérir une partie des parcelles cadastrée section H n°1717 et 1719, sises 163 route du Mont Ventoux, d'une superficie d'environ 40,40 m², à l'euro symbolique, appartenant à Mme Céline ROUMIEU-POURCIN.

En contrepartie, la commune s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de notaire et de géomètre, et de procéder le cas échéant aux travaux convenus avec le propriétaire de la parcelle concernée, conformément au projet de convention annexé à la présente délibération.

Le montant des travaux s'élève, à titre indicatif, à 4 170 € HT.

Considérant que la signature de la convention est conditionnée par la réalisation du projet d'aménagement routier, sous maîtrise d'ouvrage départementale,

Considérant qu'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département de Vaucluse a été autorisée par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2019.

Vu l'avis de France Domaine en date du 08 juin 2018

Vu le projet de convention, et l'accord de de Mme ROUMIEU-POURCIN en date du 17 janvier 2019

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser l'acquisition d'une partie des parcelles H n°1717 et 1719 d'environ 40,40 m², à l'euro symbolique,
- En contrepartie de cette cession à la commune, de donner un avis favorable à la réalisation des travaux prévus dans la convention, estimés à 4 170,00 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer la convention d'acquisition avec Mme ROUMIEU-POURCIN, ainsi que l'acte notarié, et toute pièce afférente.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019

22 VOTANTS
 22 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-019 : ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION H N°846

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux l'opportunité de procéder à des travaux de sécurisation de la route départementale du Mont Ventoux, et d'aménager des cheminements piétonniers de chaque côté de la voie.

L'emprise actuelle de la route ne permettant pas de réaliser des trottoirs aux normes d'accessibilité, il est envisagé de procéder à des acquisitions foncières.

A cette fin, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section H n°846, sise 163 route du Mont Ventoux, d'une superficie d'environ 17,50 m², à l'euro symbolique, appartenant à Mme Paule BENNER et à Mme Fleur NA CHAMPASSAK.

En contrepartie, la commune s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de notaire et de géomètre, et de procéder le cas échéant aux travaux convenus avec le propriétaire de la parcelle concernée, conformément au projet de convention annexé à la présente délibération.

Le montant des travaux s'élève, à titre indicatif, à 6 506 € HT.

Considérant que la signature de la convention est conditionnée par la réalisation du projet d'aménagement routier, sous maîtrise d'ouvrage départementale,

Considérant qu'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département de Vaucluse a été autorisée par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2019.

Vu l'avis de France Domaine en date du 08 juin 2018

Vu le projet de convention, et l'accord de de Mme BENNER en date du 17 janvier 2019

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle H n°846 d'environ 17,50 m², à l'euro symbolique,
- En contrepartie de cette cession à la commune, de donner un avis favorable à la réalisation des travaux prévus dans la convention, estimés à 6 506,00 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer la convention d'acquisition avec Mme BENNER ainsi que l'acte notarié, et toute pièce afférente.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-020 : ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES SECTION H N°1333 ET 1338

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux l'opportunité de procéder à des travaux de sécurisation de la route départementale du Mont Ventoux, et d'aménager des cheminements piétonniers de chaque côté de la voie.

L'emprise actuelle de la route ne permettant pas de réaliser des trottoirs aux normes d'accessibilité, il est envisagé de procéder à des acquisitions foncières.

A cette fin, il est proposé d'acquérir une partie des parcelles cadastrée section H n°1333 et 1338, sises 201 route du Mont Ventoux, d'une superficie d'environ 31,60 m², à l'euro symbolique, appartenant en indivision à M. Philippe MARC, Mme Sophie LACOSTE, Mme Caroline FERRANDO, et à Mme Stéphanie MARC

En contrepartie, la commune s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de notaire et de géomètre, et de procéder le cas échéant aux travaux convenus avec le propriétaire de la parcelle concernée, conformément au projet de convention annexé à la présente délibération.

Le montant des travaux s'élève, à titre indicatif, à 13 910 € HT.

Considérant que la signature de la convention est conditionnée par la réalisation du projet d'aménagement routier, sous maîtrise d'ouvrage départementale,

Considérant qu'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département de Vaucluse a été autorisée par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2019.

Vu l'avis de France Domaine en date du 08 juin 2018

Vu le projet de convention, et l'accord de de M. MARC en date du 24 décembre 2018

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser l'acquisition d'une partie des parcelles H n°1333 et 1338 d'environ 31,60 m², à l'euro symbolique,
- En contrepartie de cette cession à la commune, de donner un avis favorable à la réalisation des travaux prévus dans la convention, estimés à 13 910,00 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer la convention d'acquisition avec M. MARC, ainsi que l'acte notarié, et toute pièce afférente.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019

22 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-021 : ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION H N°1334

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux l'opportunité de procéder à des travaux de sécurisation de la route départementale du Mont Ventoux, et d'aménager des cheminements piétonniers de chaque côté de la voie.

L'emprise actuelle de la route ne permettant pas de réaliser des trottoirs aux normes d'accessibilité, il est envisagé de procéder à des acquisitions foncières.

A cette fin, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section H n°1334, sise 181 route du Mont Ventoux, d'une superficie d'environ 8,70 m², à l'euro symbolique, appartenant à M. Jean-Claude GAUDOZ et à Mme Henriette GAUDOZ, étant précisé que cette parcelle est frappée d'une servitude de passage.

En contrepartie, la commune s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais de notaire et de géomètre, et de procéder le cas échéant aux travaux convenus avec le propriétaire de la parcelle concernée, conformément au projet de convention annexé à la présente délibération.

Le montant des travaux s'élève, à titre indicatif, à 1 000 € HT.

Considérant que la signature de la convention est conditionnée par la réalisation du projet d'aménagement routier, sous maîtrise d'ouvrage départementale,

Considérant qu'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au Département de Vaucluse a été autorisée par délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2019.

Vu l'avis de France Domaine en date du 08 juin 2018

Vu le projet de convention, et l'accord de M. et Mme GAUDOZ en date du 3 janvier 2019

Vu l'accord de Mme JAMMES, disposant d'un droit de passage sur la parcelle H n°1334, en date du 13 janvier 2019.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser l'acquisition d'une partie de la parcelle H n°1334 d'environ 8,70 m², à l'euro symbolique,
- En contrepartie de cette cession à la commune, de donner un avis favorable à la réalisation des travaux prévus dans la convention, estimés à 1 000,00HT.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer la convention d'acquisition avec M. et Mme GAUDOZ, ainsi qu'avec Mme JAMMES, ainsi que l'acte notarié, et toute pièce afférente.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-022 : ACQUISITION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE : PARCELLE CADASTREE SECTION G N°497

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature
G 497	Le Paty	1 350 m ²	Bois

Appartiendrait à Monsieur NEYRON Edmond, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière AVIGNON 1, il n'existe pas d'autre titulaire de droits réels que le dernier propriétaire connu.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Monsieur NEYRON Edmond Eugène Martial, né le 21 octobre 1892 à CARPENTRAS (84). Il contient une mention marginale de décès au 30 octobre 1988 à ANTIBES (06), soit depuis plus de trente ans.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur NEYRON Edmond Eugène Martial.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de BEDOIN, à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-023 : RUE DU PLAN DE MODENE : DIVISION EN VOLUME

Monsieur le Maire explique que Mme Jeanne GRELAT et M. André PREYRE sont chacun propriétaire d'une cave située sous le domaine public, rue du plan de Modène.

L'assiette foncière a été portée au plan cadastral de la commune sous la référence section F n°3225.

En raison de la superposition entre le domaine public et le bâti situé en-dessous (propriétés GRELAT et PREYRE) qui sont techniquement autonomes, il est proposé d'organiser cet ensemble en trois volumes.

Il s'agit d'une division foncière en « cubes » (cubes superposés ou imbriqués) objet d'un droit de propriété privatif, exclusif, indépendant, dont l'exercice au sein de l'ensemble immobiliers est garanti et encadré par la constitution de servitudes.

Ainsi, chaque volume constitue un immeuble juridiquement indépendant et sans aucune quote-part de propriété indivise.

Les documents établis par la présente division en volumes ne pourront faire l'objet d'un acte notarié qu'après publication du document d'arpentage portant création de la nouvelle parcelle issue du domaine public.

vu la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété, modifiée par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite « loi ALUR », ainsi que par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

vu le code civil, notamment les articles 553 à 555,

vu le code de l'urbanisme

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le cahier des charges établi par le Cabinet C2A géomètres experts, en date du 18 décembre 2018, portant état descriptif de la division en volumes et venant détailler les différentes servitudes applicables aux volumes créés,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver la division parcellaire en volumes de la parcelle nouvellement cadastrée section F n°3325, sise rue du Plan de Modène
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tout document subséquent
- De charger Maître BEAUME-JOUVE, notaire salarié à Bédoin, de la rédaction de l'acte.

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-024 : CHARTE D'UTILISATION D'INTERNET A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une modification de la charte de l'utilisation d'Internet à la bibliothèque municipale est rendue nécessaire par l'évolution des besoins identifiés des usagers.

Elle prévoit l'accès généralisée d'Internet à tout usager ainsi que l'accès aux logiciels de bureautique.

Elle permet également la possibilité d'enregistrer sur des clés USB apportées par l'utilisateur et l'impression, selon une grille tarifaire révisable par décision du Maire.

Format d'impression	Tarif en euros
A4	0,20

Le tarif d'impression ainsi crée sera encaissé par la régie « Bibliothèque municipale-Régie avances et recettes ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver et de délibérer sur les tarifs d'impression.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants (21 POUR, 1 ABSTENTION : M. CAMPON)

- D'approuver la nouvelle charte d'utilisation d'Internet à la bibliothèque municipale,

- D'autoriser la mise en place d'un tarif d'impression,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou à tout adjoint faisant fonction, pour la mise en place de la présente délibération

22 VOTANTS
 21 POUR
 0 CONTRE
 1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-025 : EQUIPEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des besoins en équipement mobilier et informatique de l'accueil de loisirs sans hébergement « Les aventuriers du Ventoux », qui s'élèvent à 3 297.00 € hors taxes.

Une aide financière peut être sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Mobilier et informatique	3 297,00 €	CAF de Vaucluse (49,98%)	1 648,00 €
		Commune de Bédoin (50,02%)	1 649,00 €
Dépenses	3 297,00 €	Recettes	3 297,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la CAF de Vaucluse, pour un montant de 1 648,00 €, représentant 49,98% du montant de la dépense ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou à tout adjoint faisant fonction, pour la mise en place de la présente délibération ;
- De dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019

22 VOTANTS
 22 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-026 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget de la commune,

Vu l'organigramme hiérarchique des services municipaux,

Vu le tableau théorique des effectifs,

Considérant les besoins des services, notamment du pôle Enfance Jeunesse Education

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De créer à compter du 01 avril 2019 un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
- De modifier le tableau théorique des effectifs annexé à la présente délibération,
- D'actualiser le RIFSEEP afférent au grade et poste occupé,
- De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal 2019

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-027 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3.1° et 3.2° ouvrant la possibilité de recruter des agents non titulaires de droit public, en raison d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Vu le budget principal de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique, et au sein du service administratif

Vu le tableau théorique des effectifs,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver la création des deux postes suivants :
 - un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe non titulaire, à temps complet, à compter du 18 février 2019
 - o un poste d'adjoint technique non titulaire, à temps complet, à compter du 21 février 2019,
 - o De dire que les crédits sont inscrits aux chapitres 012 du budget primitif 2019 de la commune,

22 VOTANTS

22 POUR

0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES :

ETAT DES DÉCISIONS DU MAIRE : OCTOBRE A DECEMBRE 2018

Date	Numéro de décision	Objet
01/10/2018	AU-2018-100	NON PREEMPTION F 185 - 297 RUE DES EPOUX TRAMIER - FAMILLE FRERE
01/10/2018	AU-2018-101	NON PREEMTION F 1596 - ROUTE DE CARPENTRAS - FABRE - SPA -LIGUE CONTRE LE CANCER
02/10/2018	AU-2018-102	NON PREEMPTION F 2908 AVENUE BARRAL DES BAUX SCI BMC
02/10/2018	AU-2018-103	NON PREEMPION F 1774 169 ALLEE DES CIGALES MOULIN
04/10/2018	AU-2018-104	RECOURS A UN EMPRUNT DE 250 000 € POUR LE BUDGET ANNEXE CAMPING PISCINE, AUPRES DU CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE
09/10/2018	AU-2018-105	RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU TERRAIN D'ASSIETTE DU DOMAINE SKIABLE VENTOUX SUD AU PROFIT DU SMAEMV
12/10/2018	AU-2018-106	ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2018-T-03 INTITULE "TRAVAUX DE LUTTE CONTRE L'EROSION EN FORÊT COMMUNALE
12/10/2018	AU-2018-107	ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2018-MOE-02 INTITULE "ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ACCESSIBILITE ET LA MUTUALISATION DE L'ACCUEIL DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX LA PINEDE »
25/10/2018	AU-2018-108	NON PREEMPTION H 1257-H1816-H1517 - 167, CHEMIN DES CLOPS - PARIS AURORE
25/10/2018	AU-2018-109	NON PREEMPTION F 197 - 18? TRAVERSE SAINT PIERRE - MARSAL CHRISTINE
25/10/2018	AU-2018-110	NON PREEMPTION F 524 - F 525 - 4-10, ROUTE DE CARPENTRAS - JOUVAUD ROLAND
25/10/2018	AU-2018-111	NON PREEMPTION E 1977 - 376, CHEMIN DES CRANS - PORTE - REYNAUD
25/10/2018	AU-2018-112	NON PREEMPTION E 1730 - E 1787 - E 1785- E 1787 - E 1927 - LA BOURTE - 173, CHEMIN DE LA ROULLIERE - BOULBEN DOMINIQUE
25/10/2018	AU-2018-113	NON PREEMPTION F 3220 - F 3242 - 261, ROUTE DE CARPENTRAS - TESTULAT LAURENT
29/10/2018	AU-2018-114	ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2018-S-11 INTITULE « PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DE BEDOIN » POUR LES LOTS 1 ET 3
29/10/2018	AU-2018-115	ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2018-S-11 INTITULE « PRESTATIONS D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE DE BEDOIN » POUR LE LOT 2
09/11/2018	AU-2018-116	ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2018-T-01 INTITULE "TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU CENTRE CULTUREL DE BEDOIN"
16/11/2018	AU-2018-117	ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2018-S-16 INTITULE "MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE SUR OPERATION DE TRAVAUX : LA ROMANITE A BEDOIN"
16/11/2018	AU-2018-118	ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2018-S-17 INTITULE "MISSION COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE SUR OPERATION DE TRAVAUX : LA ROMANITE A BEDOIN"

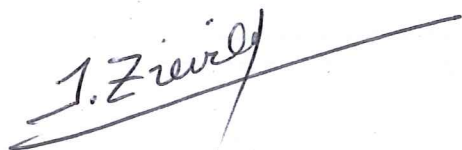
19/11/2018	AU-2018-119	NON PREEMPTION I 15 - LA CHAMBRE EST - LES HAUTS DE BELEZY - MARTIN JEAN-CLAUDE
19/11/2018	AU-2018-120	NON PREEMPTION B 1949 - B 1950 - B 1951 - B 1952 - 664 CHEMIN DES VERGERS AUX BAUX - DALL'AGNOLA/BEGNIS
19/11/2018	AU-2018-121	NON PREEMPTION G 2081 - LES FLORANS - GHAYA CORALIE
19/11/2018	AU-2018-122	NON PREEMPTION F 1876 - 116 ALLEE DES CISTES - LABAT PAUL
19/11/2018	AU-2018-123	NON PREEMPTION G 2082 - LES FLORANS - GHAYA CORALIE
19/11/2018	AU-2018-124	NON PREEMPTION F 66 - F 2747 - 9, RUE DU FOUR NEUF - HAMILTON LORRAINE
03/12/2018	AU-2018-125	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2017-T-06 INTITULE " TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE DE L'EGLISE SAINT PIERRE » POUR LES LOTS 1, 2, 3, 4, 5 ET 6 : TRANCHE OPTIONNELLE 2
04/12/2018	AU-2018-126	ACQUISITION D'UN VEHICULE TRAFIC COMBI
07/12/2018	AU-2018-127	NON PREEMPTION G 195 - G 196 LES FLORANS - GERBAUD CORINNE
07/12/2018	AU-2018-128	NON PREEMPTION F 1627 - F 1630 83, AVENUE BARRAL DES BAUX - CAISS D'EPARGNE CEPAC
13/12/2018	AU-2018-129	NON PREEMPTION I 35 LES HAUTS DE BELEZY VAN DER PENNEN
13/12/2018	AU-2018-130	NON PREEMPTION F 3218 ROUTE DE CARPENTRAS GUERNUT PASCAL
20/12/2018	AU-2018-131	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2017-T-06 INTITULE " TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE DE L'EGLISE SAINT PIERRE » POUR LE LOT 3 : MARCHE SIMILAIRE 1
20/12/2018	AU-2018-131	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2017-T-06 INTITULE " TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE DE L'EGLISE SAINT PIERRE » POUR LE LOT 3 : MARCHE SIMILAIRE 1
22/12/2018	AU-2018-132	ACQUISITION D'UN VEHICULE TRAFIC COMBI 9 PLACES
31/12/2018	AU-2018-133	ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2018-T-02 INTITULE " TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DU CAMPING ET LA PISCINE DE BEDOIN»
31/12/2018	AU-2018-134	MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES INTITULEE « ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DE LA PINÈDE : PISCINE – CAMPING ET TENNIS »

QUESTIONS ORALES

Fin de la séance à 21h00

Le secrétaire de séance,

Mme Janine TREVILY



Le Maire,

M. Luc REYNARD

